



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

héritiers

Question écrite n° 5560

Texte de la question

Contrairement aux règles successorales en vigueur dans de nombreux pays européens, le conjoint survivant n'est pas l'héritier de l'époux décédé. Seule une donation au dernier vivant permet de modifier cette situation. Or de nombreuses propositions ont été émises pour l'amélioration des droits successoraux en faveur du conjoint survivant. Un projet de loi a même été déposé. M. Dominique Paillé demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage son souci de voir améliorer la situation successorale du conjoint survivant. Cette question constitue l'un des axes d'action de son plan de réforme pour la justice présenté au conseil des ministres du 29 octobre 1997. S'il est exact qu'un projet de loi avait été déposé en ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale le 8 février 1995, celui-ci est devenu, depuis lors, caduc. En tout état de cause, les choix qui avaient été opérés doivent faire l'objet d'un nouvel examen. Celui-ci aura lieu dans le courant de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5560

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3805

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 464